

# DÉPARTEMENT DU NORD

### ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro: 2024.039

OBJET : Approbation du procès-verbal du 7 mai 2024

En exercice

Présent(s)

Pouvoir(s)

Absent(s)

Suffrages exprimés

Nomenclature:

Secrétaire de séance : Madame Karine BÉLOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

U & JULY ZUCH

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

### Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, COPIN, Mama KHELLADI. EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ

#### Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Julien GROSPERRIN, Thibault LEFEVRE pouvoir à Grégory LELONG, Xavier LAFON pouvoir à Joëlle GAU, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Ilyasse DRIDER pouvoir à Carole MILLET, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Brigitte DUC, Alexandre RASZKA pouvoir à Joël BOIS,

#### Absent(s)

#### **OBJET: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 MAI 2024**

Le procès-verbal retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 20 juin 2024 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mai 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre:

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Grégory LELONG

Le secrétaire de séance Karine BELOT

○ 6 | MN 2 #

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



## DÉPARTEMENT DU NORD

## ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro: 2024.040

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En exercice

29

Présent(s)

19

Pouvoir(s)

7

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature:

Secrétaire de séance : Madame Karine BÉLOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

D 2 || || 2024 Et son affichage le

0 2 JUIL. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

#### Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ

#### Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Julien GROSPERRIN, Thibault LEFEVRE pouvoir à Grégory LELONG, Xavier LAFON pouvoir à Joëlle GAU, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Ilyasse DRIDER pouvoir à Carole MILLET, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Brigitte DUC, Alexandre RASZKA pouvoir à Joël BOIS,

#### Absent(s)

0 2 pp 256

#### OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les dispositions de l'Article L2122-18-22 et de l'Article L2122-18-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'Assemblée Municipale à déléguer, sous conditions, certaines de ses compétences au Maire pour la durée de son mandat,

Vu Les délibérations n°20.DEL.026, 20.DEL.027, 20.DEL.28 et 20.DEL.29 du 13 juillet 2020 portant délégation de compétence au Maire ainsi qu'à tout Adjoint et au Directeur Général des Services agissant par délégation de ce dernier, accordée notamment en matière de marchés et contrats, en matière d'emprunt, d'actions en justice et de droit de préemption sur les espaces naturels sensibles.

Vu les arrêtés du 16 juillet 2020 accordant précisément subdélégation du Maire en application de l'Article L 2122-18 du CGCT au Premier Adjoint, Monsieur Agostino POPULIN, à la Deuxième Adjointe, Madame Carole VÉZILIER-MILLET, au Troisième adjoint, Monsieur Julien GROSPERRIN ainsi qu'au Directeur Général des Services, Monsieur Ludovic SAULNIER par arrêté du 17 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission affaires générales en date du 17 juin 2024,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG Vu les propositions énoncées ci-dessus,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises dont un état détaillé est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Grégory LEELONG

Le secrétaire de séance Karine BELOT

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.





# DÉPARTEMENT DU NORD

### ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro: 2024.041

OBJET: Modification du tableau des effectifs du personnel territorial

En exercice

29

Présent(s)

19

Pouvoir(s)

7

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature:

Secrétaire de séance : Madame Karine BÉLOT

Acte rendu exécutoire après dé**p**ôcen Préfec**2024**e

Et son affichage le 0 2 JUIL. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

#### Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ

#### Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Julien GROSPERRIN, Thibault LEFEVRE pouvoir à Grégory LELONG, Xavier LAFON pouvoir à Joëlle GAU, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Ilyasse DRIDER pouvoir à Carole MILLET, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Brigitte DUC, Alexandre RASZKA pouvoir à Joël BOIS,

#### Absent(s)

Sébastien MASSART, Daniel LAMAC, Youcef BRIEDJ

Page 1 sur 3

4505 July 18

4505 July 5 0

# OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C) qui a pour objectif l'anticipation des besoins en matière de Ressources Humaines à court et moyen terme, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel territorial.

De ce fait, il sera demandé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de chef de service de police municipale
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1ère classe
- 1 poste de gardien brigadier de police municipale à temps complet

#### Et de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 2ème classe à temps complet

Les postes vacants restant au titre du tableau des effectifs s'inscrivent soit :

- Dans le cadre de recrutements prévisionnels à moyen terme
- Dans le cadre des demandes de promotions internes au titre de l'année 2024

Le tableau des effectifs ajusté est présenté en annexe.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG Vu les propositions énoncées ci-dessus,



ACCEPTE les créations et suppressions de postes cités ci-dessus ;

PRECISE que le tableau des effectifs du personnel territorial de la ville de Condé-surl'Escaut est modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre:

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Grégory LELONG

Le secrétaire de séance Karine BELOT

Le Maire certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peur faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.





# DÉPARTEMENT DU NORD

## ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro: 2024.042

OBJET : Mandant au centre de gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

En exercice

29

Présent(s)

19

Pouvoir(s)

7

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature:

Secrétaire de séance : Madame Karine BÉLOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et son Wich 2021

0 2 JUIL, 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

#### Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ

#### Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Julien GROSPERRIN, Thibault LEFEVRE pouvoir à Grégory LELONG, Xavier LAFON pouvoir à Joëlle GAU, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Ilyasse DRIDER pouvoir à Carole MILLET, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Brigitte DUC, Alexandre RASZKA pouvoir à Joël BOIS,

#### Absent(s)

0 5 pm, 20%

0 2 politically

# OBJET : MANDANT AU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

La commune donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents C.N.R.A.C.L. (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire)

Agents I.R.C.A.N.T.E.C. (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique :

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;



Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ACCEPTER de donner le mandat au centre de gestion pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives au marché d'assurance des risques statutaires,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre:

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Grégory LELONG

Le secrétaire de séance Karine BELOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.





# DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro: 2024 043

OBJET: Décision modificative 2024 2

En exercice

29

Présent(s)

Pouvoir(s)

Absent(s)

Suffrages exprimés

Nomenclature:

Secrétaire de séance :

Madame Karine BÉLOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et Son Whichage le

0 2 JUIL. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

#### Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN. Mama KHELLADI. EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ

#### Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Julien GROSPERRIN, Thibault LEFEVRE pouvoir à Grégory LELONG, Xavier LAFON pouvoir à Joëlle GAU, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Ilyasse DRIDER pouvoir à Carole MILLET, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Brigitte DUC, Alexandre RASZKA pouvoir à Joël BOIS.

#### Absent(s)

**OBJET: DECISION MODIFICATIVE 2024\_2** 

Le budget 2024 de la collectivité fait l'objet d'un suivi quant à son exécution budgétaire à l'occasion notamment de dialogues de gestion mis en place avec les services.

Pour le premier semestre 2024, afin de tenir compte de l'évolution des dossiers en cours, des ajustements techniques doivent être réalisés.

des ajustements techniques doivent etre realises

La décision modificative n°2 ne porte que sur la section de fonctionnement et intègre notamment les modifications suivantes :

 La mise à jour comptable de l'étude mobilité qui sera portée par le CEREMA et non par la ville.

Soit une réduction en dépenses de 18 750 € et des recettes de 10 000 €,

- La refacturation par la CAVM de la part de taxe foncière correspondant aux ordures ménagères, des années 2022, 2023 et 2024 pour la location du beffroi,

- L'ajustement des frais de cérémonies diverses et de frais pour les élections,

Le budget de la section de fonctionnement est réduit de 10 000 €.

La décision modificative n'a aucune incidence sur l'autofinancement de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2024 de la Ville voté en séance le 7 décembre 2023,

Vu le budget supplémentaire voté en séance le 7 mai 2024,

Vu l'avis de la commission affaires générales en date du 17 juin 2024,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ADOPTE la décision modificative n°2 de 2024, lequel s'équilibre, en dépenses et en recettes à moins 10 000 € répartis comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : - 10 000 € Recettes : - 10 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 € Recettes : 0 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre:

Page 2 sur 3



Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire Grégory LELONG

Le secrétaire de séance Karine BELOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.





# DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro: 2024.044

OBJET : Groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide

En exercice

29

Présent(s)

19

Pouvoir(s)

7

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature:

Secrétaire de séance : Madame Karine BÉLOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

2 JUI 2024 Et sorr affichage le

0 2 JUIL. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

#### Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ

#### Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Julien GROSPERRIN, Thibault LEFEVRE pouvoir à Grégory LELONG, Xavier LAFON pouvoir à Joëlle GAU, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Ilyasse DRIDER pouvoir à Carole MILLET, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Brigitte DUC, Alexandre RASZKA pouvoir à Joël BOIS,

#### Absent(s)

н г да 2**0**25. В 1 да 205.

# OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Dans une démarche d'accompagnement et de soutien des villes voisines relevant du périmètre de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropoles, la Ville de Valenciennes propose de prolonger la dynamique de son groupement de commande, selon les modalités des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, les centres de loisirs sans hébergement (ALSH) et les crèches.

Dans ce cadre, la ville de Condé-sur-l'Escaut, par délibération n° 20-DEL-54 du 13 juillet 2020 a pu passer un marché de 4 années pour la fourniture des repas pour :

- L'école maternelle du Centre,
- L'école maternelle du Jard,
- L'école maternelle La Chaussiette.
- Le groupe scolaire du Hameau de Macou.
- L'école élémentaire du Centre.
- L'école élémentaire du Jard,
- L'école élémentaire Jules Vallès,
- Les Accueils Collectifs de Mineurs organisés par la commune (petites et grandes vacances scolaires),
- La crèche Caracol
- La micro-crèche Eveil & Moi
- Le groupe scolaire privé sous contrat Jeanne d'Arc (qui est associé à la démarche de groupement de commandes)

Les objectifs de ce groupement de commandes sont principalement :

- D'assurer un service public de repas cohérent, optimal et adapté aux besoins de l'enfant à l'échelle d'un territoire infra communautaire;
- De permettre la mise en œuvre de critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison...), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix;
- De s'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- De réaliser, le cas échéant, des économies et d'optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume ;
- De réduire le gaspillage alimentaire en adaptant les quantités livrées à l'appétit et au goût des enfants;
- De simplifier les démarches administratives des communes ;
- De bénéficier d'un accompagnement technique plus important.

Dès lors, il est proposé d'approuver la poursuite de l'adhésion de la ville de Condé-surl'Escaut au groupement, pour l'intégralité des structures bénéficiaires listées plus haut et de signer pour ce faire la convention idoine (modèle joint en annexe), pour une nouvelle période d'exécution équivalente.

La convention permettra de préciser et d'encadrer la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celuici.

Enfin, le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son propre marché (notification, commande, livraison, paiement...).

Vu l'avis de la commission affaires générales en date du 17 juin 2024,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU Vu les propositions énoncées ci-dessus,

POURSUIT son adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide ;

APPROUVE la convention constitutive, jointe en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à notifier à la commune de Valenciennes son adhésion au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

S'ENGAGE à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement ;

S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement ;

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre:

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire Grégory LELONG

Le secrétaire de séance

Karine BELOT

Le Maire certifiersous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Page 3 sur 3





# DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

#### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro: 2024.045

OBJET : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

En exercice

29

Présent(s)

19

Pouvoir(s)

7

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature:

Secrétaire de séance : Madame Karine BÉLOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 0 2 juil, 2024 Et son affichage le

1 2 JUIL. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

#### Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ

#### Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Julien GROSPERRIN, Thibault LEFEVRE pouvoir à Grégory LELONG, Xavier LAFON pouvoir à Joëlle GAU, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Ilyasse DRIDER pouvoir à Carole MILLET, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Brigitte DUC, Alexandre RASZKA pouvoir à Joël BOIS,

#### Absent(s)



# OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La signature de la convention constitutive permet aux collectivités adhérentes, pour tout ou partie des lots qui auront été notifiés par le coordonnateur, de bénéficier des conditions contractuelles établies avec les titulaires pour la durée des marchés.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Depuis février 2021, la ville de Condé-sur-l'Escaut adhère au groupement de commande porté par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et réalise depuis, par ce biais, ses commandes pour les prestations de reliures administratives cousues de

Page 2 sur 3



registres / reliures neuves (Lot 1) et de restaurations de documents d'archives et/ou de registres anciens (Lot 2).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Vu les marchés notifiés dans le cadre du groupement de commandes le 1er février 2021,

Vu l'avis de la commission affaires générales en date du 17 juin 2024,

Considérant l'intérêt de poursuivre notre adhésion à ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ADHERE au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### 0 voix contre:

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Marte ondé-sur Grégory LELONG

Le secrétaire de séance Karine BELOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Page 3 sur 3





### DÉPARTEMENT DU NORD

### ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro: 2024.046

OBJET : Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

6

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature:

Secrétaire de séance : Madame Karine BÉLOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 0 2 JUIL 2024 Et son affichage le

0 2 JUIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

### Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ

### Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Joëlle GAU, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Ilyasse DRIDER pouvoir à Carole MILLET, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Brigitte DUC, Alexandre RASZKA pouvoir à Joël BOIS,

### Absent(s)

Sébastien MASSART, Daniel LAMAC, Youcef BRIEDJ

algi yayi **i** Kali aga ya

# OBJET: INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

Considérant que les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI) permettent aux communes, dans lesquelles la taxe sur les logements vacants (TLV) ne s'applique pas, de voter une taxe appelée taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Considérant que cette taxe permet d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Aussi, pour appliquer la taxe au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition,

Considérant que seuls les logements habitables, appartements ou maisons, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire), mais non meublés, sont concernés par le dispositif, que par ailleurs cette taxe est due par les propriétaires ou usufruitier de logements vacants,

Considérant que le montant de la THLV est égal au produit de la valeur locative du logement par le taux communal de la taxe d'habitation, majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale perçus par l'Etat,

Considérant que les dispositions en vigueur du Code général des impôts, exonèrent, à la date de cette délibération, les situations suivantes de la THLV :

- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (exemple, un logement mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur)
- Logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une année
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable
- Logement meublé et résidence secondaire meublée

Considérant que cette délibération doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante,

Considérant la nécessité de réduire le nombre de logements vacants sur le territoire communal.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1407 bis,

Vu l'avis de la commission affaires générales en date du 17 juin 2024,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG Vu les propositions énoncées ci-dessus,

Page 2 sur 3



DÉCIDE d'assujettir et de percevoir, à compter du 1er janvier 2025, la taxe d'habitation sur les logements vacants,

PRÉCISE qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux compétents en matière de fiscalité et de contrôle de légalité.

Motion adoptée par 20 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 1.

### 5 voix contre:

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alexandre RASZKA

### 1 abstention(s):

Alice ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire Gregory, LELONG

Le secrétaire de séance Karine BELOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.





# DÉPARTEMENT DU NORD

### ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro: 2024.047

**OBJET: Subventions aux associations locales 2024** 

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

6

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Madame Karine BÉLOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2 11111 2024

Et son affichage le

0 2 JUIL. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

### Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ

### Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Joëlle GAU, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Ilyasse DRIDER pouvoir à Carole MILLET, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Brigitte DUC, Alexandre RASZKA pouvoir à Joël BOIS,

### Absent(s)

Sébastien MASSART, Daniel LAMAC, Youcef BRIEDJ

M. Y. San Jan

### **OBJET: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2024**

La commune de Condé-sur-l'Escaut bénéficie d'un tissu associatif riche, dense, diversifié et très actif. Par leur action au quotidien, les associations poursuivent des objectifs majeurs pour le développement social local et la vie du territoire.

Sensible à la place majeure qu'occupent les associations dans la vie du territoire, la commune a fait, de longue date, le choix d'une politique de soutien important aux associations. Ce soutien prend des formes multiples : subventions, prêt de salles et de matériel, accompagnement dans la communication...

A l'instar des dernières années, la commune a fait le choix d'accompagner financièrement les associations au mois de juin, afin de trouver une cohérence avec les cycles des activités qui s'organisent, le plus souvent, en lien avec l'année scolaire.

Pour cette année 2024, la compagne de subvention a débuté en avril dernier à l'attention de toutes les associations du territoire sous la forme d'un dossier dématérialisé accessible depuis le site internet de la commune.

Conformément à la réglementation en vigueur, les associations doivent signer le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat afin de bénéficier de l'accompagnement financier de la commune.

Les dossiers qui ont été réceptionnés et instruits par la commune, notamment au regard de :

- L'intérêt public local,
- La signature du contrat d'engagement républicain,
- L'adéquation avec les politiques prioritaires de la ville.
- Le rayonnement de l'activité de l'association,
- La complétude et qualité du dossier de demande de subvention,
- Le caractère raisonnable du montant demandé au regard du coût de l'activité,
- Le nombre d'adhérents, dont condéens, et les tranches d'âge concernées.

Après étude des dossiers, les propositions d'accompagnement financier s'élèvent à hauteur de 81 900 € répartis comme suit :



### Environnemental - Total : 6 650 €

Nom	Subvention accordée année N-1	Subvention sollicitée N	Subvention proposée année N
Société colombophile - le local unique de Condé-sur-l'Escaut	800,00	900,00	900,00
Galibots et Côte d'Opale	700,00	1 000,00	750,00
Arche de Noé	500,00	500,00	500,00
Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Condé-sur-l'Escaut, AAPPMA les Francs pêcheurs Condéens	2 500,00	3 000,00	2 000,00
Club Condéen compétition "Francs pêcheurs	1 500,00	3 000,00	2 000,00
Les chats de l'indifférence	500,00	1 500,00	500,00

### Démocratie participative, citoyenneté - Total : 5 000 €

Nom	Subvention accordée année N-1	Subvention sollicitée N	Subvention proposée année N
Espace Citoyen du Pays de Condé	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Cœur de Condé	1 500,00	3 000,00	2 000,00
Amicale des sapeurs pompiers du pays de Condé		1 500,00	1 500,00

### Festif, commerce et patriotique - Total : 3 300 €

Nom	Subvention accordée année N-1	Subvention sollicitée N	Subvention proposée année N
Macou - Information et Communication	2 500,00	3 000,00	2 500,00
Association départementale des ACPG- CATM	800,00	800,00	800,00



Culturel / Patrimonial - Total: 23 200 €

Nom	Subvention accordée année N-1	Subvention sollicitée N	Subvention proposée année N
Soul Rire	3 500,00	4 200,00	4 200,00
Original Crew 1,6,3	2 500,00	11 038,00	2 500,00
Le Chti'Orchestre Condéen	7 500,00	8 500,00	2 000,00
Showband de Condé-Macou	7 500,00	7 500,00	5 000,00
Chorale Josquin des Près	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Ballerina	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Les enfants de Ledoux	3 370,00	3 500,00	3 500,00
Le clan d'Alfheim		500,00	500,00

Solidarité, Santé, Social, Humanitaire/philantropique - Total : 4 550 €

Nom	Subvention accordée année N-1	Subvention sollicitée N	Subvention proposée année N
Amicale des anciens de Condé et de Macou	1 800,00	2 000,00	2 000,00
TDAH : Trouble du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité	1 000,00	1 500,00	1 000,00
Amicale des donneurs de sang	500,00	500,00	500,00
L'atelier des Condéennes	/ <del>-</del>	1 200,00	800,00
Entraid'Addict du Nord	i ė	500,00	250,00

Education/jeunesse - Total: 700 €

Nom	Subvention accordée année N-1	Subvention sollicitée N	Subvention proposée année N
Sécurité routière	200,00		200,00
Maison de l'enfance EPDSAE Pitchoun	1 500,00		500,00



Sportif - Total : 38 500 €

Nom	Subvention accordée année N-1	Subvention sollicitée N	Subvention proposée année N
Condé - Basket	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Volley Ball Etoile Sportive	1 000,00	1 000,00	500,00
Athlétic-club Condé-sur-l'Escaut	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Club modéliste de Condé-sur-l'Escaut	500,00	400,00	400,00
Association Football Condé Macou	4 000,00	7 420,00	3 800,00
L'Inter (Club de football)	4 500,00	6 000,00	5 000,00
Arts martiaux Condé	6 500,00	8 000,00	6 500,00
Karaté-club Condé	6 500,00	7 500,00	7 000,00
Ascadkravmaga Sports de combat et d'auto-défense	2 000,00	5 000,00	2 000,00
Thai boxing DR	2 000,00	6 000,00	3 000,00
Thaï boxing Condé 1	1 000,00	2 000,00	1 000,00
Association pour la jeunesse		700,00	500,00
La petite Reine	800,00	800,00	800,00

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2024,

Vu les dossiers de demandes de subventions transmis par les associations,

Vu les contrats d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat signés par les représentants associatifs,

Vu l'intérêt public local des demandes formulées,

Vu l'avis de la commission affaires générales en date du 17 juin 2024,

Les membres et administrateurs des associations concernées s'abstenant de prendre part au vote,



Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Madame Joëlle GAU Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ATTRIBUE le montant des subventions dans les conditions énumérées précédemment,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget communal 2024, compte 65748.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre:

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire Grégory Le secrétaire de séance Karine BELOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.



# DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro: 2024.048

OBJET : Participations financières communales octroyées au centre social de Condésur-l'Escaut au titre de l'exercice 2024

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

6

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature:

Secrétaire de séance : Madame Karine BÉLOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

0 2 JUIL. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

### Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ

### Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Joëlle GAU, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Ilyasse DRIDER pouvoir à Carole MILLET, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Brigitte DUC, Alexandre RASZKA pouvoir à Joël BOIS,

#### Absent(s)

Sébastien MASSART, Daniel LAMAC, Youcef BRIEDJ

Page 1 sur 3

# OBJET: PARTICIPATIONS FINANCIERES COMMUNALES OCTROYEES AU CENTRE SOCIAL DE CONDE-SUR-L'ESCAUT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

La commune participe depuis de nombreuses années au coût de fonctionnement du Centre Social de Condé-sur-l'Escaut, structure gérée par l'Association des Centres Sociaux et Socio-Culturels de la Région de Valenciennes (ACSRV).

Ce financement porte notamment sur l'animation globale du centre et les actions en lien avec la Convention territoriale Globale de la CAF qui soutient les projets.

Pour 2024, il est proposé de soutenir les actions du Centre Social pour un montant de 114 423 € répartis comme suit :

,	Subvention accordée Année N-1	Subvention sollicitée Année N	Subvention proposée Année N
Fonctionnement global du centre	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Financement activités des séniors	4 610 €	4 610 €	4 610 €
Accueil Collectif de Mineurs : Petites Vacances	23 219 €	23 219 €	23 219 €
Accueil Collectif de Mineurs : Mercredis après-midi	2 376 €	2 376 €	2 376 €
Lieux d'Accueil et de Loisirs de Proximité (L.A.L.P)	34 218 €	34 218 €	34 218 €

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission affaires générales en date du 17 juin 2024,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Grégory LELONG Vu les propositions énoncées ci-dessus,

DÉCIDE l'octroi au centre social de Condé-sur-l'Escaut, des participations financières de la commune dans les conditions fixées dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2024,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le centre social et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune, compte 65748

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre:

Page 2 sur 3

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire Grégory LELONG Le secrétaire de séance Karine BELOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.





# DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro: 2024.049

OBJET : Récompenses Baccalauréat - Diplôme National du Brevet

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

6

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature:

Secrétaire de séance : Madame Karine BÉLOT

Acte rendu exécutoire après dépôtem Préfecture le

Et son affichage le

0 2 1011, 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

### Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ

### Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Joëlle GAU, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Ilyasse DRIDER pouvoir à Carole MILLET, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Brigitte DUC, Alexandre RASZKA pouvoir à Joël BOIS,

### Absent(s)

Sébastien MASSART, Daniel LAMAC, Youcef BRIEDJ

Page 1 sur 2

### OBJET: RECOMPENSES BACCALAUREAT - DIPLOME NATIONAL DU BREVET

Le baccalauréat est le diplôme qui clôture la fin des études secondaires et ouvre l'accès à l'enseignement supérieur.

La réussite à cet examen est une étape cruciale dans le parcours des lycéens.

Les jeunes lauréats vont s'engager dans un cursus scolaire déterminant pour leur avenir professionnel. Il est donc important pour la commune de Condé-sur-l'Escaut de les récompenser pour leurs bons résultats, preuve du travail fournit tout au long de l'année.

Monsieur Le Maire souhaite également récompenser les lauréats du Diplôme National du Brevet (DNB).

Les élèves ayant obtenu leur Baccalauréat ou leur DNB recevront une carte cadeau d'une valeur de 50€.

Vu l'avis de la commission proximité en date du 19 juin 2024,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Madame Céline DEMONCHAUX Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE la proposition exposée ci-avant concernant les récompenses aux bacheliers,

AUTORISE l'attribution de ces montants.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre:

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Grégory LELONG

Le secrétaire de séance Karine BELOT

Dept. The D

450 may 8

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Page 2 sur 2



### DÉPARTEMENT DU NORD

### ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro: 2024.050

OBJET : Renouvellement de la convention encadrant le poste d'adulte-relais de médiatrice socio-culturelle à la médiathèque, auprès de Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances à la préfecture du Nord

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

6

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature:

Secrétaire de séance : Madame Karine BÉLOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

### Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ

### Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Joëlle GAU, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Ilyasse DRIDER pouvoir à Carole MILLET, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Brigitte DUC, Alexandre RASZKA pouvoir à Joël BOIS.

#### Absent(s)

Sébastien MASSART, Daniel LAMAC, Youcef BRIEDJ

### OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENCADRANT LE POSTE D'ADULTE-RELAIS DE MEDIATRICE SOCIO-CULTURELLE A LA MEDIATHEQUE, AUPRES DE MADAME LA PREFETE DELEGUEE POUR L'EGALITE DES CHANCES A LA PREFECTURE DU NORD

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée Municipale que le poste d'adulte relais originel a été créé à la médiathèque en 2018.

Il révèle de réels besoins auprès de la population, et permet une interface essentielle aux actions mais aussi aux services proposés par l'établissement, notamment dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique.

Un renouvellement de la convention en cours jusque mi-novembre, permettrait de pérenniser pour une nouvelle période de 3 ans, le poste occupé actuellement, et d'assurer un prolongement efficace des missions menées jusqu'alors par la médiatrice, auprès des publics.

La personne en poste assure des médiations sociales de proximité, mais également des activités de pratiques ludiques, éducatives et artistiques pour tous publics.

Il s'agit d'un emploi aidé, pour lequel la commune bénéficie d'une prise en charge par l'Etat. Le montant annuel de l'aide financière de l'État par poste de travail à temps plein s'élève à 20 071€ au 1er juillet 2021. Le versement est effectué par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Dans les actions de la médiathèque, l'agente occupant ce poste a réellement investi ses missions et propose des services allant de l'accompagnement dans les démarches en ligne, à des activités ludiques intégrées dans la saison culturelle.

Vu l'avis de la Commission du Rayonnement du Territoire en date du 19 juin 2024,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Madame Khadija KHALIL Vu les propositions énoncées ci-dessus,

APPROUVE le renouvellement de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention encadrant le poste d'adulte relais de médiatrice socio-culturelle.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### 0 voix contre:

Le Maicende.

Grégory LE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le secrétaire de séance Karine BELOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.

Page 2 sur 2





# DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro: 2024.051

OBJET : Renouvellement et actualisation des documents relatifs à la politique documentaire et au fonctionnement de la médiathèque

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

6

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature:

Secrétaire de séance : Madame Karine BÉLOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

### Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ

### Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Joëlle GAU, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Ilyasse DRIDER pouvoir à Carole MILLET, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Brigitte DUC, Alexandre RASZKA pouvoir à Joël BOIS,

#### Absent(s)

Sébastien MASSART, Daniel LAMAC, Youcef BRIEDJ

# OBJET: RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DES DOCUMENTS RELATIFS À LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE ET AU FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée Municipale que, lors de sa séance du 12 février 2021 l'Assemblée avait validé la Charte des collections de la médiathèque, document destiné à décrire les missions de cette dernière, et à fixer les grands principes d'organisation et de constitution de ses collections en précisant qu'elle serait révisable au bout d'une période de 3 ans

Ce document permet de définir de manière concrète et compréhensible les orientations prises pour le fonds de la médiathèque auprès des usagers comme de la tutelle.

La charte doit être soumise au Conseil Municipal pour validation et est communicable au public. Elle sert de base à la gestion des collections de la médiathèque et est complétée par un document interne de politique documentaire.

Ce jour, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur :

- Le renouvellement de la Charte des collections destinée à fixer la politique documentaire de la médiathèque. Elle en décrit les grandes orientations et est un texte de référence destiné à être communiqué au public pour expliciter les principes de choix et de gestion des documents. Sa période de validité est 2024-2026.
- Le renouvellement du Plan de développement des collections, ou document de programmation des acquisitions, qui fixe les objectifs et règles d'application de la Charte des collections. C'est un document interne pluriannuel (2024-2026) indiquant le bilan descriptif de la réalisation des actions menées de 2021 à 2023 et présentant les objectifs stratégiques à venir sur les trois prochaines années.
- L'actualisation de la grille tarifaire de la médiathèque relative à l'abonnement annuel pour l'emprunt de documents, au remplacement d'une carte d'abonnement perdue, aux photocopies, impressions ou numérisations de documents, au remboursement en cas de perte de documents ou de détérioration de matériel, à la vente de documents désherbés et à la vente de snacks sur place.

Vu l'avis de la commission rayonnement du territoire en date du 19 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la charte des collections de la médiathèque municipale arrivant à sa date de caducité,



Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Madame Khadija KHALIL Vu les propositions énoncées ci-dessus,

ADOPTE la nouvelle charte des collections de la médiathèque,

ADOPTE le plan de développement des collections (2024-2026),

ADOPTE la nouvelle tarification à compter du 20 septembre 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre:

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Grégory LELONG

Le secrétaire de séance Karine BELOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage en Mairie.





# DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro: 2024.052

OBJET : Autorisation de démolition de maisons au 53 et 54 de la cité Saint-Pierre, dans le cadre de la politique de rénovation urbaine.

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

6

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature:

Secrétaire de séance : Madame Karine BÉLOT

Acte rendu exécutoire après dépêt en Préfecture le

Et son affichage le

0 2 JUIL. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

### Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ

# Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Joëlle GAU, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Ilyasse DRIDER pouvoir à Carole MILLET, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Brigitte DUC, Alexandre RASZKA pouvoir à Joël BOIS,

#### Absent(s)

# OBJET: AUTORISATION DE DEMOLITION DE MAISONS AU 53 ET 54 DE LA CITE SAINT-PIERRE, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RENOVATION URBAINE.

Maisons & cités souhaite engager la démolition des immeubles 53 et 54 cité Saint-Pierre donnant sur la route de Thivencelle à Condé-sur-l'Escaut.

Cette démolition s'inscrit dans le cadre de la politique de rénovation urbaine et notamment dans des objectifs de restructuration des cités minières et ouvrières prioritaires du territoire mis en œuvre sur le quartier de la cité Saint-Pierre par Valenciennes métropole.

Ces immeubles d'habitat social sont composés d'un rdc, d'un étage et d'un sous-sol. En façade sud des bâtiments sont adressés, pour chacun d'entre eux un jardin, une dépendance et un garage.

Cette démolition d'ensemble sera portée par Maisons & cités. A ce titre, la démolition fera l'objet d'un dépôt de permis de démolir sur l'ensemble des parcelles concernées.

Une mission de relogement a été engagée par Maison & cités et c'est soldé par le relogement des habitants du 53 le 9 juillet 2023 et le 31 mars 2023 pour ceux du 54. A ce jour, plus aucun foyer n'est donc sans logement. Au regard de la libération préalable des logements la démolition est prévue pour débuter à l'automne 2024. A l'issue de la démolition de ces bâtiments, les emprises libérées resteront propriété Maisons & cités. Les parcelles ainsi constituées seront reversées aux parcelles mitoyennes à savoir les 52 et 55 de la même rue.

Il est également à préciser que les fondations existantes seront maintenues selon les volontés communes de la ville et des Architectes des Bâtiments de France, ceci afin de maintenir historiquement l'emplacement de ces maisons, constructions, fondations et structures à part entière de cette cité. Les modalités de maintien devront être validées par les ABF ultérieurement.

La démolition aura pour effet de sécuriser la rue, les bâtiments en question menaçant de s'effondrer côté rue. Leur rénovation avait été évalué par les architectes impossible.

Conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, l'accord de la commune d'implantation étant requis, il vous est proposé d'accepter la démolition de ces immeubles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.443-15-1,

Vu décision du Conseil d'Administration de Maisons & cités du 20 octobre 2023.

Vu courrier de Maisons & cités en date du 4 juin 2024 sollicitant l'accord de la commune pour la démolition des maisons N°53 et N°54 de la cité Saint-Pierre.

Vu l'avis de la commission qualité et développement de la ville en date du 19 juin 2024,

Considérant que les maisons numérotées 53 et 54 cité Saint-Pierre sont concernées par le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de la cité Saint-Pierre qui prévoit leur démolition dans le cadre de la réhabilitation de cette cité.

Considérant que le Conseil d'Administration de Maisons & cités a décidé la démolition de ces bâtiments,

Page 2 sur 3

Considérant que Maisons & cités a engagé le relogement de l'ensemble des ménages habitant ces immeubles concernés par la démolition,

Considérant que le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit à son article L.443-15-1 qu'un bâtiment à usage d'habitation à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation,

Considérant que Maisons & cités sollicite l'accord préalable de la Ville de Condé-surl'Escaut.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Thibault LEFEVRE Vu les propositions énoncées ci-dessus,

AUTORISE Maisons & cités à démolir les 2 logements sociaux correspondant aux immeubles situés aux 53 et 54 de la cité Saint-Pierre à Condé-sur-l'Escaut.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### 0 voix contre:

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire Grégory PEL ONG Le secrétaire de séance Karine BELOT



# DÉPARTEMENT DU NORD

# ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro: 2024.053

OBJET : Contrat Quartiers 2030 - Priorités communales propres aux quartiers en géographie prioritaire

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

6

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature:

Secrétaire de séance : Madame Karine BÉLOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2 JUIL, 2024

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

### Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ

## Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Joëlle GAU, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Ilyasse DRIDER pouvoir à Carole MILLET, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Brigitte DUC, Alexandre RASZKA pouvoir à Joël BOIS,

## Absent(s)

## **OBJET: CONTRAT QUARTIERS 2030 - PRIORITES COMMUNALES PROPRES AUX** QUARTIERS EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

La loi n°2014173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a posé le cadre d'intervention général de la politique de la ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté.

Après 8 ans de mise en place du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole 2015-2023, l'année 2023 a été celle de l'évaluation et de son partage avec les partenaires de la gouvernance de la politique de la ville, en cohérence avec les dispositions de la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, sous l'appellation Contrats Quartiers 2030.

En complément, le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville. A ce titre, la ville de Condé-sur-l'Escaut voit une extension de son guartier Chaussiette- Hameau de Macou et l'ajout d'un nouveau guartier le Jard dans le prolongement du quartier du Centre-Ville.

La démarche d'évaluation menée sur le Contrat de Ville 2015-2023 a permis de définir 5 enjeux prioritaires, communs à l'ensemble des quartiers prioritaires :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle ;
- Promouvoir la santé des habitants ;
- Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales ;
- Soutenir la réussite éducative et la parentalité;
- Prévenir la délinquance et ses conséquences ;

Trois axes transversaux appuient ces cinq axes stratégiques autour de l'égalité entre les femmes et les hommes, la transition écologique et la mobilité.

Aussi, en complément de ce socle d'intervention partagé et dans l'optique de répondre au plus juste aux besoins des habitants des quartiers, la ville de Condé-sur-l'Escaut et Valenciennes Métropole ont élaboré des projets de quartiers pour chacun de ses quartiers prioritaires.

Fondé sur un diagnostic local mené avec les habitants et partagés avec les partenaires, le projet de quartier a pour objectif de quider les opérateurs dans leurs réponses aux appels à projets de la politique de la ville et à mobiliser prioritairement le droit commun des partenaires selon les enjeux spécifiques à chaque quartier.

Ces projets de quartiers seront annexés au Contrat Quartiers 2030, lorsque toutes les communes signataires auront validé leurs projets de quartiers respectifs.

Vu l'avis de la commission solidarités en date du 19 juin 2024,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Marc PONTUS Vu les propositions énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à valider les projets de quartiers, annexés à la présente délibération et à les joindre au Contrat Quartiers 2030.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre:

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Grégory LELONG

Le secrétaire de séance Karine BELOT



# DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro: 2024.054

OBJET: Programmation politique de la ville 2024

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

6

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature:

Secrétaire de séance : Madame Karine BÉLOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et son affichage le

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

### Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ

### Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Joëlle GAU, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Ilyasse DRIDER pouvoir à Carole MILLET, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Brigitte DUC, Alexandre RASZKA pouvoir à Joël BOIS,

### Absent(s)

**OBJET: PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2024** 

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine, de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite dans l'objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers et les quartiers prioritaires. Après huit années de mise en œuvre du Contrat de Ville, l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, et leurs partenaires se rassemblent, à compter de cette année, autour d'une nouvelle contractualisation le Contrat Quartiers 2030, Contrat qui constitue le cadre unique de mise en œuvre de la programmation politique de la ville.

Dans ce cadre, la Commune et ses partenaires présentent une programmation annuelle à l'Etat, à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et aux partenaires financiers signataires du Contrat Quartiers 2030.

Pour l'année 2024, huit projets ont été élaborés et présentés au comité de programmation, (trois nouveaux et cinq reconduits) pour un coût total de 122 626 euros dont :

- Quatre sous maîtrise d'ouvrage de la commune.
- Une sous maîtrise d'ouvrage du centre social,
- Une sous maîtrise d'ouvrage du collège Josquin des Prés,
- Deux dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) en lien avec les communes de Fresnes-sur-Escaut et de Vieux Condé.

Vu l'avis de la commission solidarités en date du 19 juin 2024,

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Marc PONTUS Vu les propositions énoncées ci-dessus. SE PRONONCE sur les actions 2024 reprises dans le tableau joint en annexe à la note de synthèse adressée au Conseil, et dont il est donné lecture en séance, et d'en valider le montant des participations financières,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents organismes ou associations concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre:

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire

Grégory LELC

Le secrétaire de séance Karine BELOT



# DÉPARTEMENT DU NORD

# ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro: 2024.055

OBJET : Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité - Année 2023

En exercice

29

Présent(s)

20

Pouvoir(s)

D

Absent(s)

3

Suffrages exprimés

26

Nomenclature:

Secrétaire de séance : Madame Karine BÉLOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et son attichage le

0 2 JUIL. 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin 2024 s'est assemblé, à Hôtel de Ville - salon d'honneur sous la présidence de Grégory LELONG, Maire.

## Présent(s)

Grégory LELONG, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Bernard EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Marcel BÉLURIER, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ

# Excusé(s) avec procuration

Agostino POPULIN pouvoir à Julien GROSPERRIN, Xavier LAFON pouvoir à Joëlle GAU, Nadine EBERSBERGER pouvoir à Mama KHELLADI, Ilyasse DRIDER pouvoir à Carole MILLET, Xavier SUDZINSKI pouvoir à Brigitte DUC, Alexandre RASZKA pouvoir à Joël BOIS,

# Absent(s)

# OBJET: RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - ANNEE 2023

Par délibération n°20-DEL-041 en date du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui l'impose dans les communes de 5000 habitants ou plus.

La CAA a pour mission de dresser un constat annuel de l'état de l'accessibilité sur le territoire communal de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti existant. Elle doit également faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. En outre, elle doit établir un rapport qui est ensuite présenté en Conseil Municipal.

Le rapport 2023 de la CCA comporte les éléments suivants :

- Le rappel du cadre législatif de la CCA, ses compétences, sa composition et ses travaux;
- La mise en accessibilité du cadre bâti ;
- Les améliorations portées sur le cadre bâti ;
- L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) communal : travaux réalisés en 2023, travaux prévus en 2024;
- La mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) ;
- Les travaux réalisés en 2023 et ceux prévus en 2024 ;
- Les autres actions menées en faveur de l'accessibilité ;
- Conclusion et synthèse des perspectives pour 2024.

Vu la loi n°2005-105 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et clarification du droit et d'allégement des procédures ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 en date du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;

Vu la délibération n°20-DEL-041 du Conseil municipal du 13 juillet 2020 concernant la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ; Vu le bilan dressé par la Commission Communale d'Accessibilité qui s'est réunie le 22 mars 2024 ;

Vu le rapport présenté en Commission Communale d'Accessibilité le 7 juin 2024,

Vu l'avis de la commission solidarités en date du 19 juin 2024,

Page 2 sur 3

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de son rapporteur Monsieur Marc PONTUS Vu les propositions énoncées ci-dessus,

PREND ACTE du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

0 voix contre:

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire Grégory, LELONG

Le secrétaire de séance Karine BELOT